



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20240709-08

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES  
Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc  
Date de la convocation : 11 juin 2024

- en exercice = 24
- présents = 13
- votants = 14

**Présents votants (13) :**

AYROLES Francis, BES Didier, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE-AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean Luc, RANOUIL Philippe, GREGOIRE Daniel et THEBAUD Michel.

**Absents excusés ayant donné pouvoir (1) :**

PEIRANI Patrick à LAVERGNE-AZARD Loïc

**Absents dont excusés :**

BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELMAS Jean-Pierre, FOUCHE Jean-Claude, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René, ROUSSIES Stéphanie et TEULIERE Jean-Michel.

**OBJET : DIG PPG BAVE 2024-2033 – MODIFICATIONS DUREE ET MONTANT**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du comité syndical du 6 décembre 2023, une délibération a été prise pour approuver la programmation prévisionnelle du PPG Bave 2024-2033 et lancer la DIG sur la période 2024-2028.

Suite à une présentation en comité de pilotage le 20 mars dernier, les ambitions des élus et partenaires techniques ont été réévaluées : budget HT réactualisé = 6 958 177.42 euros (sans déduction des aides).

La durée de la DIG est de 10 ans (au lieu de 5 ans comme initialement prévu) à compter de l'approbation du PPG par les services de l'Etat, sur la période 2024-2033.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, il sera proposé au comité syndical,

- D'approuver la nouvelle programmation prévisionnelle du PPG BAVE 2024-2033
- De lancer la DIG sur la période 2024-2033 (soit 10 ans au lieu de 5)
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Publié et notifié le

22/07/24

Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.